

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCÈS-VERBAL – Séance du 12 Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 5 juillet 2021, s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Eric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : GARRET Jean-Eric – GARRET Jean-Louis – BIGAY Thierry – CHEZE Dominique – BELLERITZ Jean-Yves – LEFORT Jérôme – NAVOSAD Amandine – OLLIVIER Joël – MERLE Jean-Marcel – COURTY Chantal – POILLERAT Caroline – PONSON Damien

Absents excusés : BONJEAN Florence (procuration J.E. GARRET) – CORROIS Laurent – GOETZ Marie-Laure

### **PUMP TRACK**

Avant l'ouverture de la séance, des jeunes de la commune sont venus présenter leur projet de terrain de Pump track (vélo sur terre), devant le Conseil Municipal. Plusieurs emplacements ont été évoqués, le projet qui a retenu l'attention du conseil sera étudié et les jeunes seront associés à sa réalisation. Un rendez-vous a été pris pour le printemps.

### **1. MODIFICATION DU FORFAIT COMMUNAL ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH**

La Commune d'ARCONSAT conventionne avec l'école Saint-Joseph afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constitue le forfait communal.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans. Il y a donc lieu de modifier la convention signée le 9 février 2021 entre la Commune d'ARCONSAT et l'OGEC, pour intégrer les prescriptions de cette loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le nouveau forfait communal avec l'école Saint-Joseph, à savoir 700 € par élève fréquentant les classes maternelles et 350 € par élève fréquentant les classes élémentaires.

- **PRÉCISE** que seront pris en compte, les enfants inscrits à la rentrée scolaire de septembre, dont les parents sont domiciliés à ARCONSAT, ainsi que les enfants des parents originaires d'ARCONSAT domiciliés sur une autre commune et qui ont une forte implication tant dans la vie de l'école St Joseph que dans la vie communale.

## **2. LOCATION MAISON COMMUNALE DITE MAISON PINAY**

La location de la maison Communale, dite « Maison Pinay » est vacante depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021. Madame FÉ Blandine a formulé le souhait d'occuper ce logement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Des travaux doivent être réalisés afin de remettre ce logement en location. Madame FÉ s'est proposée de faire ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de louer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la maison communale dite "Maison Pinay", à Madame FÉ Blandine
- fixe le prix mensuel du loyer à 360 € (trois cent soixante euros) + 40€ (quarante euros) de charges
- décide de faire 3 mois de loyer gratuits en compensation des travaux réalisés par la locataire.

## **3. VERSEMENT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Les subventions votées en 2020 sont reconduites :

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
6574	ADMR LA DUROLLE	125,00 €
	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES ARCONSAT	150,00 €
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150,00 €
	CONFRÉRIE DE LA SAUCISSE DE CHOUX	150,00 €
	ASSOCIATION DON DU SANG	125,00 €
	ETOILE SPORTIVE DU FOOT	600,00 €
	ASNBN	150,00 €
	COMITE DES FETES	150,00 €

#### **4. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

La Commune d'ARCONSAT souhaite disposer d'une ligne de trésorerie pour financer ses investissements dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA. Les besoins ont été estimés à 150.000 € correspondant à 110.000 € de subventions attendues et 40.000 € de FCTVA.

Une consultation a été réalisée auprès du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a pris les décisions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune d'ARCONSAT décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit dénommée "ligne de trésorerie interactive" d'un montant maximum de 150 000,00€.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'ARCONSAT décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 150 000,00€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : 0,70%
- Commission d'engagement : 0,10% du montant accordé soit 150,00€

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues dans ledit contrat.

#### **5. APPROBATION DE LA MOTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES**

Considérant les décisions inacceptables du gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10M€ par an en 2024-2025,

Considérant les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Considérant le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

Considérant l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Considérant les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

Considérant les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal, 3 POUR, 0 CONTRE, 10 ABSTENTIONS :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

-demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

#### **6. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE**

Monsieur Vincent MALLARET, employé de la commune a émis le souhait de quitter les services techniques, pour un poste d'Agent d'exploitation au centre d'intervention de Celles sur Durolle, Direction des Routes, par voie de mutation auprès du Conseil Départemental, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Dans le même temps, Monsieur Dominique CHEZE, actuellement employé à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a demandé à occuper, par voie de mutation, le poste déclaré vacant aux services techniques suite au départ de Monsieur MALLARET.

Pour cela, il est nécessaire de créer un nouvel emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet et de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

**D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre budgétaire correspondant.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 31 AOÛT 2021**